Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 084-218400547-20261110-DEL2026120-DE

L'Isle sur la Sorgue

L'Isle-sur-la-Sorgue

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2026-120 - RECRUTEMENT D'UN AGENT DE CATEGORIE A SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8-2 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Nombre d'élus		
En exercice	**Présents**	**Votants**
35	31	35

L'an deux mille vingt-six, le 10 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué 4 novembre 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :
Mme Amélie GHIGO-DIAZ, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, M. Alain OUDARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Annie MEYNARD, M. Romain DUFAUD, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Valérie CANILLAS, M. Denis SERRE, M. Thierry OLIVIER, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Eric BRUXELLE, M. Mathieu BONNET, M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Wiliam COURCINOUX, M. Roman WIEVIORKA, M. Christian MONTAGARD, Mme Nassera FERRADJI, Mme Claire CLARETON, Mme Sandra ROELANDTS-DELAVAL, M. Gérard GAILLARD, M. Nicolas VALIENTE, M. Christophe OUVIER, M. Philippe ROUX, M. Alain PARENT, M. David GALERA, Mme Valérie BASIN, M. Ludovic GERMAIN, M. Laurent PAILLET.

Procurations :
Mme Céline DOUSSOT-MOREL donne pouvoir à M. Laurent PAILLET, Mme Florence CHAMBON donne pouvoir à M. Pierre GONZALVEZ, Mme Brigitte BARANDON donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Chantal ROUBAUD donne pouvoir à Mme Elisabeth DELACROIX.

Aux termes de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La Commune a engagé une procédure de recrutement conformément aux dispositions du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et du décret n° 88-145 du 15 février 1988, garantissant l'égal accès aux emplois publics.

La Commune souhaitait prioritairement pourvoir cet emploi par voie de mutation de fonctionnaires ou de recrutement de lauréats de concours correspondant. À cet effet, elle a procédé à une publicité du poste sur le site « Emploi Territorial ».

Toutefois, au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, et en l'absence de recrutement d'un fonctionnaire correspondant aux besoins du poste, celui-ci peut être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A, conformément à l'article L. 332-8

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 084-218400547-20261110-DEL2026120-DE

2° du code général de la fonction publique.

Au cas présent, dans le cadre du recrutement du responsable du service des solidarités, de la santé et de la cohésion sociale, l'avis de vacance d'emploi a été publié. Plusieurs candidatures ont été réceptionnées et examinées, et des entretiens ont été réalisés.

À l'issue de cette procédure, le choix de la collectivité s'est porté sur un candidat contractuel, au regard de l'adéquation particulière de son profil avec les besoins du poste et les caractéristiques des missions à exercer.

Le candidat retenu dispose notamment d'une très bonne connaissance des dispositifs de la politique de la ville, des politiques sociales en général et des échéances à venir pour les dispositifs ciblés par le poste, ainsi que d'une connaissance approfondie des enjeux du quartier prioritaire de la politique de la ville et du territoire, acquise notamment au cours de son expérience professionnelle récente.
Son parcours au sein de la fonction publique territoriale, son expérience en matière de management, ainsi que son expérience du travail avec les élus et de la mise en œuvre opérationnelle de politiques de développement social constituent des compétences directement mobilisables dans les fonctions proposées.

Il dispose également d'un réseau partenarial et de relations de confiance déjà établis sur le territoire, constituant un atout pour la mise en œuvre des actions relevant du service.

Enfin, sa dernière expérience lui a permis de consolider sa connaissance des réseaux et des politiques sociales et de développer une vision transversale des enjeux du développement social local.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le profil du candidat présente une adéquation particulière avec les besoins et les missions du poste. Seul candidat à maîtriser l'intégralité des thématiques abordées visées dans l'appel à candidature, il justifie en outre d'une fine connaissance des enjeux du territoire communal.

Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent peut être envisagé lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code.

Au regard des caractéristiques des missions confiées et des compétences spécifiques attendues pour assurer le pilotage du service des solidarités, de la santé et de la cohésion sociale, le recours à un agent contractuel est justifié.

Le poste, à temps complet, relève de la catégorie A, filière administrative, cadre d'emplois des attachés territoriaux, et sera pourvu par un agent contractuel de droit public à compter du 16 novembre 2026, sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.
L'agent contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. La durée totale des contrats successifs ne pourra excéder six ans. À l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée, dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires applicables.

Le cas échéant, l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 6 au minimum ou d'une expérience professionnelle correspondant aux compétences attendues pour l'exercice des fonctions.
Sa rémunération sera fixée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial, à l'échelon 7, correspondant à l'indice brut 653 et à l'indice majoré 550, à laquelle pourra s'ajouter le régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité.

La rémunération sera déterminée notamment au regard des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice, des qualifications détenues par l'agent ainsi que de son expérience professionnelle.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 084-218400547-20261110-DEL2026120-DE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1111-2 ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 2° ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable de la commission fonctionnement de la commune du 3 novembre 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DECIDE** (7 oppositions : R. DUFAUD, M. BONNET, J. FATMI, R. WIEVIORKA, A. GHIGO-DIAZ, F. DUCLAUX, W. COURCINOUX)

Article 1 : D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de responsable du service des solidarités, de la santé et de la cohésion sociale, sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, à compter du 16 novembre 2026.
Cet emploi, à temps complet, relève de la catégorie A, filière administrative, cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Article 2 : De préciser que la rémunération de l'agent sera fixée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial, à l'échelon 7, correspondant à l'indice brut 653 et à l'indice majoré 550, assortie, le cas échéant, du régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité.
Les revalorisations pourront intervenir en fonction de l'évolution des indices de la fonction publique lorsque les textes de référence le prévoient.

Article 3 : De préciser que le contrat sera conclu pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
La durée totale des contrats successifs ne pourra excéder six ans. À l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 : De préciser que les dépenses afférentes à cet emploi seront inscrites au budget de la Commune, chapitre 012.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 084-218400547-20261110-DEL2026120-DE

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 10 novembre 2026

Monsieur Denis SERRE
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire





Publiée le 12 novembre 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.